

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris
06 12 92 11 43 / 01 43 70 56 87
Fax : 01 44 64 72 66
Sudeducation92@gmail.com
<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/>

Ouvertures des écoles : un revirement inacceptable !

Le 31 mars, Macron dit : « les écoles seront fermées pour 3 semaines ».

Le 1er avril, Blanquer dit : « les écoles seront ouvertes » .

Un revirement inacceptable !

Le 31 mars, au soir, Macron annonce la fermeture des écoles et le passage en télétravail pour la semaine du 6 au 9 avril pour le 1er degré.

Mais les consignes du ministre Blanquer sont toutes autres : pour accueillir les enfants des soignant·e·s, de « *quelques autres professions* » (selon les mots de Macron) et les enfants en situation de handicap, **certain·e·s IEN ont fait passer des consignes inadmissibles, via la Directrice académique, aux directions d'école : celles d'ordonner la présence de tou·t·es les enseignant·e·s et AESH dans les écoles le mardi 6 avril 2021.**

À quand le décret sur les professions concernées par l'accueil des élèves dans les écoles ?

Pour l'instant le décret qui définit la liste des professionnel·le·s dont les enfants pourront être accueilli·e·s dans les écoles n'est pas encore sorti. L'administration fait donc le choix de faire se déplacer les 13 000 personnels enseignant·e·s et AESH dans leurs écoles pour accueillir des hypothétiques élèves ? Encore une fois, c'est l'impréparation qui domine ! L'administration fait peser sur les écoles son incapacité à anticiper les besoins.

L'administration doit attendre de savoir quelles professions sont concernées par le décret afin de connaître le nombre d'enfants à accueillir. Elle pourra alors solliciter les personnels de l'Éducation nationale pour assurer leur accueil sur la base du volontariat. Pour rappel, lors du 1er confinement, il y avait plus de personnels volontaires dans le département que de besoins !

L'administration doit garantir de limiter au maximum les déplacements et les regroupements inutiles sur le lieu de travail. Il faut faire un recensement des enfants en situation de handicap qui seront présent·e·s dans les écoles mardi. Les AESH n'ont pas à intervenir hors du lieu ou des lieux de travail indiqués dans leur contrat. De même, ouvrir toutes les écoles, cela contraint les mairies à faire venir les agent·e·s alors que cela n'est pas forcément nécessaire.

Télé-enseignement et présence dans les écoles ? Pour nous, c'est NON !

Les personnels ne pourront pas à la fois assurer le télé-enseignement et être présent·e·s dans les écoles mardi. Les consignes de la hiérarchie sont contradictoires et mettent les personnels en difficulté dans cette période pourtant déjà suffisamment anxiogène.

C'est encore une façon de fliquer les personnels du 1er degré : certain·e·s avaient prévu, comme leurs collègues du 2nd degré, de « télétravailler » en région dans un cadre qui leur convient mieux. Par cette mesure, l'administration veut s'assurer des personnels « à disposition » et corvéables, même en l'absence de réelles nécessités.

Pour SUD éducation 92, l'accueil des enfants de soignant·e·s et des personnels qui seront cités dans le décret doit se faire d'abord sur la base du volontariat.

Les volontaires doivent être dispensé·e·s de leurs tâches d'enseignement à distance et il n'est pas question de demander à d'autres collègues de le faire à leur place. La DSDEN doit respecter les contraintes familiales des collègues qui devront être placé·e·s en ASA afin de garder les enfants de moins de 16 ans.

SUD éducation 92 appelle les personnels à se réunir pour discuter de la grève et à envoyer dès maintenant leur lettre d'intention de grève pour le mardi 6 avril.